THÈSE

POUR

LE DOCTORAT EN MÉDECINE

PRÉSENTÉE PAR

Hippolyte MELJAC

Né à Compeyre (Aveyron) le 19 Décembre 1878

DE LA KLEPTOMANIE

DANS LA

Paralysie Générale Progressive

Président : M. le Professeur GILBERT-BALLET

PARIS

LIBRAIRIE DES FACULTÉS DE MÉDECINE

OLLIER-HENRY

26, Rue Monsieur-le-Prince, 26, (VI^e^ Ar^t^). -- PARIS

(Anciennement 8, Rue Casimir-Delavigne)

1911

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen	M. LANDOUZY.
Professeurs	MM.
Anatomie	NICOLAS
Physiologie	Ch. RICHET
Physique médicale	GARIEL
Chimie organique et Chimie générale	GAUTIER
Parasitologie et Histoire naturelle médicale	BLANCHARD
Pathologie et Thérapeutique générales	ACHARD
Pathologie médicale	WIDAL DEJERINE
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE
Anatomie pathologique	Pierre MARIE.
Histologie	PRENANT
Opérations et appareils	HARTMANN
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET
Thérapeutique	MARFAN
Hygiène	CHANTEMESSE
Médecine légale	THOINOT
Histoire de la médecine et de la chirurgie	CHAUFFARD
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER
Clinique médicale	HAYEM GILBERT DEBOVE LANDOUZY
Maladies des enfants	HUTINEL
Clinique des maladies mentales et des maladies de l'encéphale	Gilbert BALLET
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER
Clinique des maladies du système nerveux	
Clinique chirurgicale	Pierre DELBET QUENU RECLUS SEGOND
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN
Clinique d'accouchements	BAR PINARD RIBEMONT-DESSAIGNE
Clinique gynécologique	POZZI
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON
Clinique thérapeutique	A. ROBIN

Agrégés en exercices

MM.			
BALTHAZARD	DESGREZ	LECENE	OMBREDANNE
BERNARD	DUVAL Pierre	LENORMANT	PROUST
BRANCA	GOUGEROT	LEQUEUX	RATHERY
BRINDEAU	GREGOIRE	LERI.	RETTERER
BROCA André	GUENIOT	LŒPER	RICHAUD
BRUMPT	GUILLAIN	MACAIGNE	ROUSSY
CAMUS	JEANNIN	MAILLARD	ROUVIERE
CARNOT	JOUSSET André	MORESTIN	SCHWARTZ
CASTAIGNE	LABBE Marcel	MULON	SICARD
CHEVASSU	LANGLOIS	NICLOUX	TERRIEN
CLAUDE	LAIGNEL-LAVASTINE.	NOBECOURT	TIFFENEAU
COUVELAIRE		OKINCZYC	ZIMMERN

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'Ecole a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

A la Mémoire de MON PÈRE

A MA MÈRE

A MON FRÈRE

Meis et Amicis

À mon Président de Thèse

Monsieur le Professeur GILBERT-BALLET

Médecin des Hôpitaux

Membre de l'Académie de Médecine

Chevalier de la Légion d'Honneur.

AVANT-PROPOS

La kleptomanie est très fréquente dans la paralysie générale progressive, surtout à la période de début, alors que le plus souvent l'attention n'est pas encore attirée vers les symptômes somatiques. D'après une statistique récente du Dr Roubinovitch sur les délits des paralytiques généraux, elle occupe la première place, 65 %. Elle est susceptible de mener ces malades devant les tribunaux et les expose à la répression judiciaire. Les condamnations de ce genre ne sont malheureusement pas rares. On voit par là de quelle importance sera le diagnostic précoce.

Notre travail aura pour but, après une étude rapide des kleptomanies pathologiques les plus fréquentes, d'approfondir les caractères particuliers des vols des paralytiques généraux, aux diverses étapes de la maladie. Aux cas nombreux et intéressants déjà publiés, nous ajouterons quelques observations de malades que nous avons eu la bonne fortune de suivre de près à la

maison de santé d'Epinay-sur-Seine. Nous envisagerons en terminant les considérations médico-légales que comporte la question.

Le sujet de cette thèse nous a été indiqué par M. le Dr S. M. Poulalion, ancien interne des hôpitaux et de la Salpêtrière, médecin-directeur-adjoint de la maison de santé d'Epinay, que nous sommes heureux de remercier Nous tenons également à témoigner notre gratitude à nos maîtres de la Faculté de Montpellier et de l'Ecole de Médecine de Nantes. Nous n'aurions garde d'oublier les Médecins et Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu de Troyes qui ont complété notre instruction clinique en nous la rendant très intéressante.

Monsieur le Professeur Gilbert-Ballet a bien voulu nous faire l'honneur de présider notre jury qu'il reçoive l'assurance de notre respectueuse reconnaissance.

PREMIÈRE PARTIE

1° Kleptomanie et vol délictueux

La kleptomanie n'est pas une affection autonome ; elle doit être considérée comme un symptôme chez un individu anormal à bien d'autres points de vue. Elle se rattache aux formes mentales les plus diverses et on la voit se manifester chez des personnes que leurs antécédents ou leur éducation rendent les plus antipathiques à cette manière d'agir. Quelle que soit cependant l'affection qu'elle accompagne et dont elle n'est qu'un des signes, on trouve au fond de toute kleptomanie une ou plusieurs causes communes, l'inconscience, la démence, l'impulsion. Tout autre est le vol délictueux vulgaire ; il se caractérise par un mobile, l'appât du gain, du bénéfice personnel, et il est accompli après préméditation et étude des moyens propres à mettre le coupable à l'a-

bri des poursuites judiciaires. L'acte du malade est au contraire automatique et le plus souvent inconscient. Il est accompli avec une spontanéité particulière, sans précautions, brutalement quelquefois et presque toujours sans but précis, l'objet volé étant inutilisable : « Le caractère spécial des vols des kleptomanes, dit le Dr Sollier, c'est d'être sans mobile. Ils s'approprient tout ce qui leur tombe sous la main, alors même que l'objet dérobé leur est absolument inutile. Ils entassent ainsi chez eux de grandes quantités de choses très disparates et de valeur très inégale. »

Pour résumer en trois mots les caractères des vols pathologiques, nous dirons qu'ils sont involontaires, instinctifs, irrésistibles.

2° De la kleptomanie chez les épileptiques

Le vol chez les épileptiques est commis au cours d'accès vertigineux ou pendant la période de trouble intellectuel qui suit les attaques convulsives. Au moment où il accomplit son acte, le malade est inconscient et il n'en conserve le plus souvent aucun souvenir. La crise passée, il est surpris de retrouver dans ses poches le produit de ses larcins. « Au cours de cet état psychique, dit M. Dupré, il n'y a pas à proprement parler, perte de connaissance, mais bien effacement subit de la conscience morale. Le sujet entre brusquement dans ce

que Azam appelait la condition seconde et que l'on désigne encore sous le nom d'état hypnagogique (Krafft-Ebing) ou d'état crépusculaire (Ottolenghi) » M. Briand estime de son côté qu'il est hors de doute, que dans leur délire post épileptique, ces malades peuvent accomplir des actes compliqués et dont ils sont absolument irresponsables. Et il rapporte l'observation d'un régisseur de théâtre, prenant dans un coffre-fort, la recette de la soirée, et disparaissant 24 heures. A son retour, il ignorait tout de l'emploi de son temps et de la provenance des billets de banque qu'on trouve sur lui.

3° De la Kleptomanie chez les hystériques

Nous trouvons chez les hystériques une conscience plus nette du fait, de l'acte matériel, mais le substratum est le même, moins brutal et à plus longue échéance peut-être, l'impulsion. L'impulsion existe chez les hystériques, à côté des troubles ordinaires de la motricité et de la sensibilité et en même temps que d'autres troubles psychiques, tels que l'amnésie, l'insuffisance intellectuelle. Si ces malades, qui sont le plus souvent des femmes, volent, ce n'est point parce qu'elles ont des convulsions, ni après ces convulsions, comme dans l'épilepsie, mais parce que leur état mental est défectueux. Elles répondent automatiquement à la sollicitation venue du dehors. Elles cèdent à une force à laquelle elles se sentent incapable de résister. L'obsession qui

les accable disparaît momentanément par l'exécution. Elles expliquent d'ailleurs elles-mêmes qu'elles sentent le désir absurde de commettre un vol, désir qui peu à peu devient une obsession fatigante et irrésistible. Ajoutons que l'occasion, représentée ici par la tentation de l'étalage, fait souvent le larron et provoque la convoitise. « Parmi les faits délictueux dont peuvent se rendre coupables les hystériques, il en est, dit Legrand du Saulle, d'un ordre spécial, qui ont depuis quelque temps attiré particulièrement l'attention. Ce sont les vols dans les grands magasins et aux étalages. Les grands magasins étalent aux regards les plus riches étoffes, les objets de toilette les plus luxueux, les superfluités les plus séduisantes, qui exercent sur quelques hystériques une fascination qui détermine à une incitation au vol soudaine, non préméditée, presque brutale ».

4° De la Kleptomanie dans la trypanosomiase

La maladie du sommeil est intéressante à rapprocher de la paralysie générale. De nombreux auteurs, parmi lesquels Régis, Mott, Spielmeyer, Marc Anthias, Martin et Ringenbach ont signalé les rapports étroits qui paraissent exister entre ces deux affections. D'après eux, elles seraient l'une et l'autre toxiques à la fois dans leur origine, dans leurs lésions, et dans leurs manifestations. Leurs troubles psychiques offriraient toute une série de particularités communes, même délire des

grandeurs, mêmes genres de vols niais et ridicules. « Les malades atteints de la trypanosomiase, dit Thiroux, présentent souvent de la kleptomanie, volant dans les magasins et les marchés, au cours de promenades sans but déterminé ». Martin et Ringenbach dans une étude sur les troubles psychiques dans la trypanosomiase estiment que : « chez les trypanosomés les vols sont pratiqués avec tant de niaiserie et d'inconscience, que, dans ces conditions, ces actes ne laissent aucun doute sur la mentalité des coupables....., ils sont accomplis avec une insensibilité morale complète et considérés par eux comme une chose si naturelle, que l'irresponsabilité des auteurs est certaine ».

On voit que ces vols se rapprochent le plus de ceux des paralytiques, tout au moins dans leur forme. Il est important de signaler en même temps la mégalomanie et la diminution de sens moral coexistantes, que nous retrouverons chez les paralytiques généraux kleptomanes.

5° De la kleptomanie dans différents états pathologiques ou physiologiques

Nous ne citerons que pour mémoire la kleptomanie chez les neurasthéniques et chez les morphinomanes. Les vols de la grossesse, de la menstruation, de l'allaitement, de la ménopause, sont beaucoup plus rares et tirent leur excuse de certains accidents physiologiques que nous ne saurions étudier ici.

DEUXIÈME PARTIE

De la kleptomanie à la période de début de la paralysie générale

1° Fréquence des vols paralytiques

Monsieur le professeur Gilbert-Ballet nous dit en conclusion à deux observations de vol qu'il rapporte (Gazette médicale de Paris, 1er juillet 1910) : « La paralysie générale, cette maladie acquise, d'origine spécifique, qui n'a rien à faire avec le nervosisme ou les tares mentales héréditaires, peut se révéler par un ou plusieurs actes délictueux qui peuvent être la première manifestation vraie de l'affection. » Grasset estime de son côté que, souvent, à cette première période, le sujet peut avoir une espèce de manie du vol et qu'il prend tout ce qui lui tombe sous la main. Roubinovitch nous dit que : « Le vol et particulièrement le vol à l'étalage est le plus fréquemment commis par les paralytiques

généraux, cela conformément à l'enseignement classique. » Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître la fréquence de la kleptomanie à la période prodromique de la paralysie générale progressive. Elle tire une importance particulière de ce fait que le kleptomane paraît jouir de toutes ses facultés intellectuelles et mentales, que les symptômes somatiques, s'ils existent, n'ont pas encore attiré l'attention. M. le professeur Gilbert-Ballet croit que, dans certains cas, le vol est la seule manifestation pathologique appréciable, et qu'il ne présente pas à cette période les caractères d'absurdité qu'affectent d'habitude les actes délictueux des paralytiques.

Ces malades semblent donc commettre un délit volontaire, tombent de ce fait sous le coup de la loi et se rendent passibles de poursuites judiciaires. Ils seront inculpés et condamnés, si on ne les soumet à une expertise médicale préalable. Dubuisson pensa qu'une des causes les plus fréquentes de l'arrestation des paralytiques généraux est la kleptomanie. Le magistrat ne voit en eux que des coupables ordinaires, d'autant plus que l'exaltation momentanée de l'activité psychique, l'excitation cérébrale, peuvent masquer chez la plupart, le début de l'affaiblissement réel des facultés mentales et revêtir pour l'entourage incompétent les apparences trompeuses d'une suractivité intellectuelle. Le médecin légiste lui-même peut être embarrassé pour dépister la nature pathologique du délit. Nos observations I et II, que nous empruntons à M. le professeur Gilbert-Ballet,

le prouvent surabondamment. Il n'est d'ailleurs, en pareille occurrence généralement pas consulté. Aussi, contrairement à l'article 64 du code pénal, les exemples de condamnations de paralytiques généraux kleptomanes ne sont-ils pas rares. Dubuisson dans son étude sur « Les voleuses des grands magasins ». Pactet dans sa thèse « Les aliénés méconnus et condamnés par les tribunaux ». Pactet et Colin dans leur ouvrage : « Les aliénés en prison et les aliénés devant les tribunaux ». Thibaud dans sa thèse : « Les aliénés devant la justice » nous signalent des cas très nombreux.

2° Caractères des vols paralytiques

On a donné comme caractéristique de tous ces vols, la manière absurde dont ils étaient conçus, expliqués et exécutés. Ils sont le plus souvent commis avec une gaucherie, une imprévoyance, une brutalité et une absence de plan absolument remarquables. Passant dans la rue, les paralytiques généraux prennent tout ce qui se trouve à leur portée. Les objets volés sont en général de valeur minime et ne sauraient être d'aucune utilité : fruits, cadenas, vêtements, couteaux, volailles, clés, marteaux, cigares, bonbons, livres, litres de lait, couvertures de cheval, etc, les paralytiques généraux volent tout, sans se cacher, en public, de la même façon qu'ils commettront des attentats à la pudeur et feront de l'exhibitionnisme : « Ils ressemblent, dit M. le Professeur Gilbert-Ballet, à des enfants qui s'approprient sans scrupule ce qui appartient à leur frère ou à leur ca-

marade. Les vols qu'ils commettent sont marqués au coin de l'imprévoyance et de la maladresse la plus grande ; ils volent ostensiblement, en public, avec un sans-gêne, un mépris complet des précautions. Aussi sont-ils presque toujours pris. »

Dans ce cas, leur attitude est particulière. Elle respire la placidité, l'indifférence, la béatitude même, dans une situation des plus critiques. Pris sur le fait, l'objet volé dans la main, le paralytique général ne sait déjà plus comment cela s'est fait : « La conscience des troubles, dit M. Dupré, est sans retentissement sur l'émotivité ; le malade devient un tout autre personnage sans s'en douter, et surtout sans s'en émouvoir. » Son inconscience serait parfois cynique si elle n'était pathologique. Tout le monde connaît l'histoire de ce malade, qui ayant trouvé une barrique sur la voie publique, alla chercher des sergents de ville et leur demanda de l'aider à la rouler jusque chez lui. Et ceux-ci acceptèrent, sans se douter qu'ils se rendaient complices d'un vol.

3° Cause des vols paralytiques

Si nous recherchons la cause de ces vols, nous la trouverons dans une transformation et une altération de la personnalité morale du paralytique général, avant même, pense M. Gilbert-Ballet, que se manifestent les troubles de l'intelligence. Il se produit, à cette période, une diminution du sens moral et de la conscience que M. Dupré appelle fort justement « la diminution de

l'auto-critique, c'est-à-dire, la perte du jugement de soi-même, du contrôle personnel, de la critique de ses actes et de sa conduite ». L'équilibre moral est rompu. « Chez les individus atteints de cette forme d'aliénation mentale, dit M. le professeur Gilbert-Ballet, il se produit dès le début un affaiblissement du sens moral ; ils ne savent plus distinguer entre le mien et le tien. Aussi se livrent-ils fréquemment au vol ».

Dès 1860, Brière de Boismont nous dit : « Longtemps avant l'apparition de la paralysie générale, on voit se manifester chez certains individus, des perversions des facultés morales et affectives, qui ne les empêchent pas de remplir les devoirs de la vie sociale et de s'acquitter de leurs fonctions. Les familles surprises, désolées, murmurent tout bas des actes d'indélicatesse, d'improbité, de débauche, auxquels nul antécédent ne les avaient préparées. On répare les torts, on paye les dommages, on étouffe les plaintes, puis ce martyre long et secret se termine par l'explosion de la maladie ». Et Krafft Ebing ajoute : « C'est alors que le malade est dangereux par l'intensité du trouble de sa conscience. Il ne distingue plus le mien et le tien, le temps et l'endroit, entre dans une maison étrangère, la croyant sienne, et en emporte des objets, récolte dans le champ du voisin... Souvent on constate des vols, le malade emporte sans se gêner des objets sans valeur et cela d'une façon si maladroite, si grossière qu'il se fait prendre incontinent... Il ne saisit pas les erreurs de sa conduite,

il ne sent pas qu'il se compromet, lui, sa famille et ses intérêts ».

Mobèche, dans sa thèse, nous fait remarquer qu'une telle perversion des facultés morales, alors que le malade semble jouir de toute sa raison, est bien de nature à attirer l'attention du médecin. Il devra toujours se tenir sur ses gardes, lorsqu'il verra un homme jusque-là honnête, changer tout à coup de conduite, commettre des actes d'indélicatesse inexplicables, et se lancer dans des spéculations hasardeuses.

4° Du rôle de la mégalomanie dans la kleptomanie paralytique

Peut-être pourrait-on dire de la kleptomanie du paralytique général, qu'elle n'est que le reflet, l'expression de la mélagomanie coexistante. Dans son délire de satisfaction, le malade croit en ses richesses inappréciables ; le mot milliard est comme stéréotypé sur ses lèvres ; tout ce qu'il voit lui appartient. Il se croit tout puissant, il est roi, il est Dieu, il est le plus fort, le plus intelligent, et il se figure avoir le droit de faire toutes ses volontés.

De là à s'approprier les objets qui excitent sa convoitise, il n'y a qu'un pas. Et ce pas sera d'autant plus facile à franchir que le sens moral est complètement annihilé chez lui, qu'il n'a plus conscience du bien d'autrui. « L'orgueil du paralytique général, dit le Docteur Christian, est la déterminante de toutes ses actions ».

Et Krafft-Ebing ajoute : « Restes du délire des grandeurs, faiblesse du jugement et erreur des sens, perte complète de toute notion du tien et du mien, du droit et de la morale, telles sont les causes de ces vols ». Mobèche pense également que : « Des perversions des paralytiques généraux, la plus fréquente est la manie du vol, que l'on peut rapporter à une disposition d'esprit assez fréquente chez ces malheureux, par suite de laquelle ils se croient déjà riches, puissants, maîtres de tout ce qu'ils voient ».

Aussi voit-on de ces malades, de position plus que modeste, se livrer à de folles dépenses et à des dilapidations insensées. C'est le moment des grands projets et des entreprises gigantesques. Un pasteur de campagne, dans une situation de fortune très précaire, achète pour 6.000 francs de tentures pour orner son cabinet. Un employé de commerce qui gagnait 1800 francs par an, achète pour 20.000 francs de diamants à sa femme. Brière de Boismont rapporte l'histoire d'un employé de chemin de fer, qui avait fait des détournements considérables, sans qu'on soupçonnât son désordre mental, et qui, une fois découvert, répondait invariablement : « Je n'ai pris que ce qui m'appartenait : cet argent était le mien, je l'avais gagné par mon travail et les améliorations que j'avais introduites dans l'administration ». C'est la phrase habituelle de ces malades, lorsqu'on s'enquiert auprès d'eux des mobiles qui ont dicté leurs actes délictueux. Tout leur appartient ; ils n'ont rien volé à personne. Telles seront les réponses données pa-

nos malades des observations III, VI, VII, XIX, XX, XXI, lorsque nous leur demanderons pourquoi ils ont pris les légumes, le moulin à poivre, le marteau et les couverts de leurs voisins.

Sous l'influence de ces mêmes idées de grandeur, ils attribueront à ce qu'ils ont volé une valeur imaginative très élevée. De la même façon qu'ils estimeront leur personnage physique et intellectuel au-dessus de tous les autres, qu'ils évalueront leur taille à plusieurs mètres, qu'ils croiront leur puissance et leur force incomparables, l'objet le plus modeste deviendra, entre leurs mains, une chose rare et particulière, d'un très grand prix. Notre malade de l'observation XXI, par exemple, estimera que des chaussures qu'il a volées lui ont coûté 2.000 fr., et un veston d'alpaga 1.500 francs. Celui de l'observation VI nous dira que le moulin à poivre qu'il vient de substiliser à un voisin a une valeur de cinq cent francs, et qu'il vient d'en acheter cinquante pour la clientèle de son restaurant.

Mégalomanie, macromanie et kleptomanie paraissent donc affecter entre elles des rapports très étroits. Et ces rapports établissent à eux seuls une différence caractéristique entre la kleptomanie de la paralysie générale progressive et les vols pathologiques que nous avons signalés, exception faite cependant pour ceux de la maladie du sommeil.

OBSERVATION I

M. le professeur Gilbert-Ballet

(Gazette Médicale de Paris, 1er juillet 1910)

M. J..., âgé de 65 ans, a exercé, pendant 30 ans, la profession de notaire dans une ville de province. Il s'est retiré depuis 3 ans parce que ses occupations le fatiguaient et a vécu de ses rentes. Il a toujours joui d'une grande considération. Un jour, dans un magasin, il dérobe un marteau et un porte-monnaie. On l'arrête et on se livre à une perquisition chez lui, où on trouve divers menus objets que le directeur du magasin prétend lui avoir été dérobés, bien que M. J. soutienne les avoir antérieurement achetés et payés. Le vol se présente ici comme un vulgaire vol à l'étalage. M. J..., pour s'excuser, n'invoque pas, d'ailleurs, l'impulsion irrésistible ; il ne sait pas pourquoi il a pris le porte-monnaie et le marteau ; il n'a pas eu conscience, dit-il, de son acte, qu'il a accompli machinalement. C'est le langage que tiennent d'ordinaire les voleurs qui ont coutume de pratiquer dans les grands magasins. M. J... va être poursuivi quand sa famille nous prie de l'examiner.

Les anamnestiques ne permettent de rien découvrir au point de vue des modifications du caractère ; M. J. s'exprime bien, ne présente aucun trouble appréciable de l'intelligence ou de la mémoire, bien qu'il prétende avoir eu quelques lacunes que per-

sonne n'a remarquées, qu'un interrogatoire attentif ne nous permet pas de déceler et qui semblent invoquées pour les besoins de la cause. Mais chez M. J..., les réflexes rotuliens sont abolis, il y a des douleurs lancinantes, un léger Romberg, un peu d'incontinence d'urine, bref, des signes nets de tabes. Nous certifions, en conséquence, que M. J... est tabétique, que le tabes se compliquant assez souvent de lésions encéphaliques, il est possible que le délit commis par ce malade ait été la première manifestation d'une paralysie générale au début, encore bien que nous ne constations aucun signe positif, mental ou autre de cette dernière affection. Notre hypothèse, ajoutons-nous, est d'autant plus vraisemblable que le vol commis par M. J... contraste étrangement avec sa conduite passée, droite et probe.

L'avenir a montré que nous étions dans le vrai. Mais si M. J.. n'avait pas présenté de signes de lésions médullaires anciennes, ce qui eut pu être, nous n'eussions eu vraiment, aucun élément positif pour asseoir sérieusement l'hypothèse d'un vol pathologique.

OBSERVATION II

M. le professeur Gilbert-Ballet

[*Gazette Médicale de Paris, 1er Juillet 1910*]

Madame X..., 35 ans, nous est amenée par un ami à notre consultation de l'Hôtel-Dieu. Celui-ci nous raconte qu'elle a commis plusieurs vols dans divers magasins de son quartier. Il estime, vu le passé de la jeune femme, syphilitique ancienne, que celle-ci doit être malade, et il nous prie de l'examiner. Notre examen, minutieusement pratiqué, ne nous permet de découvrir aucune modification de l'intelligence, aucun signe physique

autorisant à supposer l'existence d'une paralysie générale, même au début. Mme X..., inculpée, est soumise à une expertise médico-légale sur l'insistance auprès du juge d'instruction, de son ami, étudiant en médecine. Le Docteur Ch. Vallon, chargé de cette expertise, après s'être renseigné sur la nature et les circonstances des vols, et avoir examiné la prévenue, ne constatant aucun indice qui l'autorise à considérer les vols commis comme pathologiques, est sur le point de déclarer que, rien n'autorisant à tenir Madame X..., pour une malade, et que les délits commis par elle se présentant avec les caractères de délits vulgaire, il y a lieu de la déférer à la justice. Entre temps, tenant compte du fait que la coupable a eu la syphilis, nous obtenons qu'elle se soumette à l'épreuve de la ponction lombaire ; celle-ci révèle une lymphacitose abondante. Fort de ce renseignement, nous estimons qu'en dépit des apparences Mad. X... pourrait bien être au début d'une paralysie générale, et nous demandons à M. le docteur Vallon de différer le dépôt de son rapport. Au bout de quelques semaines apparaissait des signes de tabes: abolition des réflexes, douleurs lancinantes des membres inférieurs; plus tard, de la dépression, des modifications du caractère, qui viennent légitimer nos craintes du début. Nous avons vu évaluer, en effet, une paralysie générale avec de multiples rémissions, à laquelle la malade a succombé après plusieurs années. Si le rapport de M. le Docteur Vallon avait été déposé son examen terminé, Madame X... eut été traduite en police correctionnelle et condamnée sur l'expertise l'un des médecins légistes les plus compétents. Il a fallu, pour lui éviter cette triste aventure, un concours exceptionnel de circonstances, la sollicitude éclairée d'un ami étudiant en médecine, la pratique la ponction lombaire, la connivence de l'expert et la louable temporisation du juge d'instruction.

OBSERVATION III (Personnelle).

B... Jean, 48 ans, ancien cantonnier, s'était fait dans le pays qu'il habitait, la réputation de voleur, prenant partout tout ce qu'il trouvait. Il dévalisait particulièrement les jardins, emportant les asperges, les petits pois, les salades, les légumes de toute sorte qu'il revendait. Il avait fait de cette façon et en quelques jours pour près de 3.000 francs de dégâts. Aux observations des propriétaires volés il répondait par des menaces et des voies de fait. Quelqu'un l'ayant traité de voleur, il se précipita sur lui, cherchant à l'étrangler et le jeta à l'eau. Un garde-champêtre qui l'accusait de marauder dans les champs faillit subir le même sort. Sa femme, de son côté, désintéressait les gens lésés. Mais les plaintes à la mairie finirent par aboutir à un examen médical qui conclut à l'internement.

B..., est amené à la maison de santé d'Epinay le 11 Juin 1910. Interrogé sur les mobiles qui l'ont poussé à s'approprier le bien d'autrui, il répond que tout lui appartenait et qu'il cultivait dans ses vastes potagers les plus beaux fruits du monde, notamment des pêches aussi grosses que des citrouilles et pesant plusieurs kilos chacune. A côté de ces symptômes psychiques, nous avons noté de l'exagération des réflexes, des troubles légers de la parole aux mots d'épreuve, et un peu d'inégalité pupillaire. Ces signes sont devenus plus manifestes dans les deux mois suivants. Le malade transféré fin novembre dans un asile de l'Etat, présentait à ce moment le tableau à peu près complet de la paralysie générale progressive.

OBSERVATION IV (Inédite)

Due à l'obligeance de M. le Dr Marchand, médecin-chef de la Maison de Santé de Saint-Maurice.

M. X..., dérobe dans un bureau de tabac une boîte de cigares, que l'on retrouve dans ses poches. Il a oublié, [amnésie] le larcin et les conditions dans lesquelles il a été perpétré. En présence de l'émotion produite par cet acte de kleptomanie, il se trouble et imagine un artifice de défense, en accusant quelqu'un de lui avoir joué un mauvais tour. L'individu se révèle quelque temps après, à la maison de santé de Saint-Maurice, paralytique général.

OBSERVATION V (inédite)

Communiquée par M. le Dr Poulalion, méd. dir. adj. de la maison de santé d'Epinay.

Louis D. de P... est arrêté pour un vol qu'il a commis chez un bijoutier du boulevard des Italiens, dans les circonstances suivantes : Il a pénétré dans le magasin et après avoir mis dans ses poches plusieurs bijoux d'un prix assez élevé, il a tranquillement repris sa promenade. Il a été immédiatement arrêté, et, son acte paraissant suspect, on l'a soumis à l'examen du médecin en chef de l'Infirmerie spéciale. Il est entré à la maison de santé d'Epinay, sur un arrêté de police en date du 30 juin 1897, ordonnant son internement d'office dans un établissement spécial.

Le malade a présenté quelques mois plus tard tous les symptômes de la paralysie générale progressive, et il est mort en juin 1899 dans une crise épileptiforme.

OBSERVATION IV (Persomelle)

P... Léon, 50 ans, restaurateur, entre à la maison de santé d'Epinay le 11 juin 1910. Il a eu la syphilis vers sa trentième année et se trouve actuellement en traitement pour une affection hépatique. Au cours d'une cure que P... faisait à Vichy au printemps de 1910, il s'est livré à une conduite extraordinaire chez l'homme rangé qu'il était jusqu'alors, sortant en voiture avec deux ou trois femmes en même temps, leur achetant des chapeaux, des bijoux, des fleurs dont il refusait ensuite les notes présentées à domicile, pénétrant dans les magasins et emportant les objets à sa convenance. Sa fille était obligée de le suivre pas à pas pour réparer ses bévues. A la maison de santé d'Epinay, il continue ses larcins dans la mesure du possible, prenant les couteaux, les couverts, les salières, un moulin à poivre, dans la salle à manger et chez certains de ses amis tout ce qui lui plaît, fumes-cigares, canifs, porte-allumettes, livres, etc. Il prétend que tous ces objets lui appartenaient, que le moulin à poivre particulièrement, qu'il a pris à quatre reprises différentes, fait partie d'un achat de cinquante pièces analogues qu'il a payées cinq cents francs chacune. Parallèlement à cette manie du vol, existent de l'amnésie, un délire des grandeurs consistant en des projets d'achats fantastiques, des associations commerciales fabuleuses. Les symptômes physiques, faibles au début, deviennent manifestes quelques mois plus tard ; inégalité et paresse pupillaires, diminution des réflexes, embarras de la parole. La réaction de Wasserman est positive.

OBSERVATION VII (personnelle)

M... Arsène, 37 ans, négociant, compte dans ses antécédents une syphilis irrégulièrement traitée. Ce malade est amené à la maison de santé d'Épinay dans les circonstances suivantes : Après avoir touché au nom de son associé une somme de 2.000 francs, il disparaît pendant deux jours et la dépense. Mais l'histoire serait banale si elle s'arrêtait là. M... continue ensuite sans argent la vie déréglée qu'il vient de commencer et qui est en désaccord complet avec son passé moral et intellectuel. Il prend un taxi-auto qu'il ne peut payer, embauche des femmes, prend le porte-monnaie de l'une d'elles et par ce moyen leur offre à dîner à toutes et les mène au concert. Il fait là de nouvelles dépenses qui restent forcément impayées, et injurie les contrôleurs et le directeur du music-hall, et ses compagnes de plaisir. L'épopée finit chez le commissaire de police, auprès duquel le père du malade et son médecin interviennent pour éviter les suites judiciaires de cette malheureuse affaire.

Interrogé sur le mobile de ses actes, M..., prétend que tout lui appartenait, les 2.000 francs de son associé, le taxi-auto, le porte-monnaie de la dame, et que, de plus, il est un gros commanditaire du concert où se passa l'affaire, ce qui lui donne le droit de s'y comporter comme bon lui semble. Quelques autres idées de grandeur, de satisfaction, des projets fantastiques d'affaires colossales complètent ce tableau psychique, auquel on peut ajouter une légère déformation pupillaire et quelques accrocs de la parole. Le malade fait une rémission peu après et sort amélioré de la maison de santé.

OBSERVATION VIII

(In Thèse Mobèché, résumée).

B... Maxime est entré à l'asile de Villejuif le 16 mars 1874. Chaque fois qu'il sort dans la rue, il se sent le désir de voler plusieurs objets qu'il voit aux étalages des marchands. Un jour il rentre chez lui avec un parapluie qu'il a pris à une boutique. Employé chez un bijoutier, il ramassait de petits morceaux d'or et d'argent, les fragments de bijoux, qu'il cachait dans son grenier, sans le dire à sa femme. En 1872, il avait commencé à trembler et à parler difficilement; à présenter en un mot les symptômes de début de la paralysie générale.

OBSERVATION IX

(Personnelle)

D... Henri, 37 ans, notaire, part en vacances le 1er août 1910, après avoir réglé et mis à jour ses affaires d'une façon parfaite. Il emmène sa femme et ses enfants pour un long voyage en automobile. Dès son départ, il accomplit des actes qui sont en désaccord complet avec sa vie antérieure toute de correction et d'honnêteté professionnelle. A l'hôtel il embrasse les femmes de chambre, sans se cacher, devant des étrangers, devant sa femme même, et leur tient des propos plus que galants Il rafle des cigares, des timbres, des journaux, des livres. Au café, il refuse de régler ses consommations et répond par des injures aux réclamations du garçon. Les mêmes faits se renouvellent aux étapes successives de ce voyage. Cette folle randonnée,

conduite par un paralytiques général, au hasard des chemins, sans précautions et sans la moindre prudence, se complique d'accidents journaliers. L'automobile est dirigée dans ces sentiers impraticables ; elle heurte qn tramway sur un passage à niveau ; il s'en fant de peu qu'elle écrase un enfant en une autre circonstrnce. Bref, ce voyage se termine par une consultation médicale et D... est amené à la maison de santé d'Epinay, au début de septembre 1910

Aux symptômes psychiques déjà signalés, il convient d'ajouter une mégalomanie manifeste. Le malade se dit milliardaire, élabore des projets de longs voyages autour du monde, écrit à l'agence Cook pour retenir plusieurs automobiles. Les symptômes somatiques consistent en une légère inégalité pupillaire, une diminution des réflexes et un bégaiement caractéristique, un tremblement de la langue. Le malade a eu la syphilis il y a douze ans et la réaction de Wasserman est positive. Amélioration et rémission fin novembre.

OBSERVATION X

F. Pactet et H. Colin

Les aliénés en prison et les aliénés devant les tribunaux

Le nommé La.... Auguste, a volé une chemise à la devanture d'un magasin de nouveautés. Interrogé sur les causes de cet acte, il se rappelle vaguement le fait qu'on lui reproche, dit qu'il a rendu la chemise au propriétaire et qu'il ne sait pas pourquoi il l'a prise. Il présente des idées de satisfaction, un affaiblissement considérable des facultés intellectuelles, un embarras de la parole très accentué. Les pupilles sont punctiformes. Il n'a aucune conscience de sa situation. On porte le diag-

nostic de paralysie générale, et le malade est envoyé à l'asile de Sainte-Anne.

OBSERVATION XI.

[F. Pactet et H. Colin. Id.]

D... Alexis, âgé de 35 ans, marbrier, condamné pour avoir volé une casquette à l'étalage à quinze jours de prison, est amené, comme atteint d'aliénation mentale, à l'infirmerie spéciale, trois jours après son entrée en prison.

Il existe alors chez lui, un affaiblissement considérable des facultés intellectuelles, de l'hébétude, de l'apathie, de l'embarras de la parole, du tremblement fibrillaire de la langue et de l'inégalité pupillaire. Tous ces symptômes permettent de rapporter à la paralysie générale le vol dont il s'est rendu coupable.

OBSERVATION XII.

[F. Pactet et Colin. Id.]

Ch... Louis, employé de banque, a été condamné à 15 jours de prison, pour avoir volé un livre sur le quai. Depuis 15 mois, sa femme remarque un changement dans son caractère. Il est devenu irritable et méchant. Il y a un an qu'il a été obligé de quitter sa place parce qu'il faisait constamment des erreurs dans ses calculs. Depuis quelque temps, il a commis de nombreux vols de chaussettes, de serviettes, de serrures, de cadenas. On constate chez lui un affaiblissement notable de l'intelligence, des idées de grandeur, de richesses : il raconte qu'il vient de faire une spéculation sur le Panama qui lui a rapporté cent huit millions. Il présente de l'embarras de la parole, du tremblement fibrillaire de la langue et de l'inégalité pupillaire.

OBSERVATION XIII

F. Pactet et H. Colin. Id.

Le nommé Gu... avait pris, à l'étalage d'un épicier, deux bouteilles d'essence et deux bouteilles d'eau de javelle. Il s'est éloigné tranquillement sans chercher à se cacher. L'épicier, s'apercevant du vol, se mit à sa poursuite et le conduisit au dépôt. Condamné à six mois de prison par la police correctionnelle, il est acquitté par arrêt de la Cour d'appel, grâce aux démarches de sa mère. Interné à Sainte-Anne, on n'hésite pas à porter le diagnostic de paralysie générale. Il a des idées de grandeur, tient des propos absurdes, se livre à des divagations ambitieuses, forme des projets insensés, n'a nulle conscience de sa situation. Ses pupilles sont inégales, sa parole est hésitante.

OBSERVATION XIV

F. Pactet et H. Colin. Id.

Ch... Albert, 40 ans, voyageur de commerce, est arrêté, pour avoir volé, au Bon Marché, un parapluie, une toque de voyage et une éponge. Condamné pour ce vol à six mois de prison, il est transféré, trois mois après, de la Grande-Roquette à l'Infirmerie spéciale comme aliéné.

On constate chez lui un affaiblissement considérable des facultés intellectuelles, des idées de satisfaction et de richesse ; il prétend appartenir à une famille très riche et gagner 30.000 fr. par jour. Sa parole est embarrassée, ses pupilles sont rétrécies. Après un an d'internement, il était arrivé aux derniers degrés de la cachexie paralytique.

OBSERVATION XV

C.-F. Pactet et H. Colin, Id. Résumée

Le nommé Ro..., 39 ans, employé de commerce, travaillant dans une maison de confection, avait pris deux coupons de drap à son patron ; ceux-ci représentaient une valeur de 60 francs. Il est sorti de son atelier, emportant sous son bras les deux pièces d'étoffe, sans se préoccuper de savoir si on l'observait. Il alla les déposer chez un de ses amis sans rien lui dire. Il sait bien qu'il a volé, mais reste incapable d'expliquer pourquoi il l'a fait. Il parle de son vol comme quelqu'un qui n'a pas conscience de la portée de cette action. Il n'a pas songé qu'il s'exposait à la prison. Il forme les plus beaux projets, il doit aller au Vénézuéla et va s'embarquer prochainement. Il a les plus belles relations, il possède tous les talents. Sculpteur de génie, il gagne des millions. La parole est embarrassée, les facultés intellectuelles affaiblies, les pupilles sont inégales. Les premiers symptômes de l'affection cérébrale remonteraient à trois ans.

OBSERVATION XVI

In thèse Fortineau. Résumée

F... Catherine, âgée de 31 ans est atteinte de paralysie générale avec affaiblissement des facultés intellectuelles et de la mémoire. Elle vole un jour un morceau de viande à l'étalage d'un boucher et un autre jour une marmite dans un magasin.

TROISIÈME PARTIE

De la kleptomanie à la période d'état de la paralysie générale

La kleptomanie de la paralysie générale progressive à la période d'État, est loin de présenter au point de vue médico-légal le même intérêt qu'à la période de début. Le diagnostic, s'il n'a été fait déjà, s'impose à ce moment et la manie du vol n'est plus qu'un symptôme parmi les nombreux symptômes psychiques et somatiques de la maladie, au cours de son évolution. Elle devient cependant, à ce moment, l'acte plus net, plus classique, plus caractéristique, plus significatif : « En effet, dit Lasègue, les troubles sont progressivement croissants, sans pourtant changer de forme ». Fortineau partage cette opinion lorsqu'il affirme dans sa thèse que « les impulsions de la paralysie générale ont toutes le cachet de la démence et cela à un degré d'autant plus fort que la méningo-encéphalite est plus avan-

cée ». L'affaiblissement du sens moral et la diminution de la conscience que nous avons trouvés à la base des actes délictueux commis par le malade au début de son affection se sont aggravés et Marandon de Montyel a pu dire qu'« à la période de début les deux tiers des malades conservent la conscience de certains de leurs actes ; à la période d'état, cette conscience d'ailleurs partielle ne se retrouve que chez douze pour cent des malades ; elle est entièrement abolie à la troisième période ».

Nous n'aurons par conséquent à la période d'état de la maladie que l'exagération des symptômes de la phase de début, et les paralytiques généraux kleptomanes continueront leurs délits. Dans les asiles, ils commettront des vols fréquents et ne respecteront rien. Le gardien sortira de leurs poches une foule d'objets disparates et sans valeur. La mégalomanie et l'euphorie atteindront à ce moment leur summum. Le malade n'aura aucune conscience de sa déchéance physique, intellectuelle et morale. Sa physionomie respirera la joie de vivre et le contentement de soi-même. L'asile deviendra pour lui un merveilleux palais et sa cellule banale un appartement riche et confortable. C'est surtout à ce stade que nous trouverons en lui, ce que les docteurs Magnan et Sérieux ont appelé : « la déchéance de tout l'être sentant, pensant et voulant », et qu'un auteur a pu qualifier « d'amoindrissement psychique ».

Cette période est donc moins importante au point de vue médico-légal pour le paralytique, puisque les symptômes de son affection rendent le diagnostic facile,

mais il ne faudrait pas croire cependant qu'elle soit sans aucun intérêt pour le médecin expert. Roubinovitch pense au contraire qu'elle est plus susceptible d'exposer les paralytiques généraux à la répression judiciaire : « Toutes les périodes, dit-il, peuvent s'accompagner d'actes délictueux délirants, et contrairement à la formule de Legrand du Saulle, la période d'état a été dans mes observations, bien plus médico-légale que la période prodromique. Il résulte de ces constatations que la paralysie générale progressive est médico-légale dans sa phase pré ou non hospitalière dans le milieu spécial où je l'ai observée. »

Dans notre observation XVIII un paralytique général en rémission et ayant été déjà interné, a pu servir d'intermédiaire dans de grosses affaires commerciales et endosser des responsabilités qu'il n'était pas susceptible de supporter au point de vue médical. Il se trouve en ce moment sous le coup de poursuites judiciaires.

J. Ingéniéros, (revista espanola frenopatica, — juin 1908), rapporte l'exemple d'un français condamné en Argentine pour vol, quoiqu'il fut déjà parvenu à un stade avancé de la paralysie générale progressive.

OBSERVATION XVII (résumée)

M. le professeur Gilbert-Ballet

Traité de pathologie mentale

D.., inculpé de vol commis au bazar de l'Hôtel-de-Ville et l'étalage des magasins de Pygmalion, reconnaît les faits et s'en excuse : « C'est, dit-il, une manie du vol qui me vient à l'esprit », Il est âgé de 33 ans, exerce la profession d'artiste lyrique. Il a déjà subi quatre condamnations, toutes pour vol. Ce malade offre au grand complet tous les symptômes de la paralysie générale, embarras de la parole, tremblement de la face, abolition des réflexes rotuliers. Au point de vue psychique on constate un affaiblissement intellectuel avec idées de satisfaction et de vanité. D... est atteint de paralysie générale dont le début remonte à plusieurs années.

OBSERVATION XVIII (Personnelle)

R... Louis, 49 ans, courtier en graines, entre le 9 août 1910 à la maison de santé d'Epinay avec certificat médical portant le diagnostic de paralysie générale progressive. Il en présente d'ailleurs tous les symptômes, amnésies, embarras de la parole, tremblement des mains et de la langue, troubles oculaires, diminution des réflexes patellaires et achilléens, idées de grandeur, projets de constructions gigantesques, satisfaction extrême. Il est milliardaire, président de la République. Il compte faire des affaires magnifiques en vendant le sable des dunes des plages de l'Atlantique. Il a des connaissances médicales éten-

dues et déclare guérir tous les malades en remplaçant leur cœur par un cœur de cochon. R... a déjà été interné, mais pendant une période de rémission qu'il vient de faire, il a repris la direction de ses affaires. Il a fait de nombreuses commandes, pris des engagements inconscients, souscrit des valeurs, etc. Bref, il ne se souvient de rien et se trouve en ce moment sous le coup de poursuites judiciaires, qui, si elles ont leur raison d'être au civil, seront certainement atténuées au criminel par le rapport, résultant de la consultation médicale provoquée à cette occasion.

OBSERVATION XIX (Personnelle).

G..., Henri, 52 ans, monteur en bronze, présente depuis deux ans les symptômes de la paralysie générale ; tremblement fibrillaire de la langue, abolition des réflexes, signe de Romberg, myosis, difficulté et troubles de la parole et de l'écriture, euphorie, idées de satisfaction et de grandeur. Il se croit millionnaire et homme d'État remarquable. Il s'approprie tous les objets qui lui tombent sous la main : cravates, ceintures, livres, fumes-cigares : « Tout, dit-il, lui appartient ». Ayant un jour, après avoir trompé la surveillance de son gardien, pénétré dans le garage d'automobiles de la maison de santé, il est monté sur une voiture, après avoir mis le moteur en marche, se disposant à s'en aller sur « une de ses nombreuses voitures ». Voyant que son projet ne réussissait pas, il a demandé à téléphoner pour se faire envoyer l'un de ses aéroplanes, pour emprunter la voie de l'air.

OBSERVATION XX (Personnelle

Ph.. Léonce, 51 ans, pharmacien, entre à la maison de santé d'Epinay le 26 juin 1910, avec certificat de M. le professeur

Dupré, portant le diagnostic de paralysie générale progressive. Il compte dans ses antécédents, la syphilis acquise à 25 ans, et de nombreux excès alcooliques. Les signes physiques sont les suivants : embarras marqué de la parole, tremblement de la langue, inégalité et déformation pupillaire ; réactions paresseuses à la lumière et à l'accommodation, exophtalmie, suppression des réflexes. A ces symptômes il faut ajouter un affaiblissement démentiel profond, des conceptions délirantes absurdes et colossales de grandeur et de richesse.

P... s'est découvert subitement de grandes qualités artistiques, littéraires et musicales. Il compose de nombreuses poésies à tendance plutôt érotique. Il vole tout ce qui lui tombe sous la main, fouille tous les tiroirs, prend un marteau et deux cadres dans la boutique du tapissier de la maison, de santé des couverts, des verres, des serviettes, une bouteille de liqueur dans la salle à manger. « Tout ce que je vois, dit-il, m'appartient. » Et il accuse un de ses voisins de lui avoir volé le vêtement qu'il porte et le somme d'avoir à le lui rendre à l'instant même.

Tous ces symptômes s'aggravent très rapidement, et le malade succombe dans la cachexie et le marasme le 29 juillet 1910.

OBSERVATION XXI (Personnelle)

H... Emile, 44 ans, marchand de charbon, est atteint depuis 1907, de paralysie générale progressive, qui évolue avec quelques longues rémissions. Il présente comme symptômes : de l'inégalité et de la déformation pupillaires, de l'embarras de la parole ; son écriture est mal assurée, ses réflexes abolis. Il a des douleurs lancinantes et présente le signe d'Argyll-Robertson. Nous constatons en outre une macromanie et une mégalomanie particulièrement actives ; il se déclare héritier du titre et de la

fortune de Mac-Mahon. Il est milliardaire plusieurs fois, et distribue très généreusement en promesses son argent. Il se déclare d'une force et d'une puissance physiques remarquables. Sa taille est actuellement de six mètres et se développe tous les jours. Il fait soixante repas par jour, et quels repas ! des quintaux de saucisses, des milliers de gigots, des centaines de dindes, etc., le tout arrosé de plusieurs hectolitres de vin de champagne. Ses selles sont naturellement en conséquence de ce qu'il prétend absorber, et il se propose d'inonder, à l'exemple de Gargantua, la terre de son urine et de sa matière. Il se fait fort de satisfaire mille femmes en une nuit ; cette prétention contraste avec une impuissance génitale absolue, datant de quatre ans.

H... s'approprie tous les objets qu'il trouve, les vêtements et les chaussures des autres malades, particulièrement les effets voyants et les chaussures jaunes ou vernies : « Tout cela, dit-il, lui appartient et lui a coûté très cher, deux mille francs une paire de chaussures, quinze cents francs un veston d'alpaga, etc.

H... est transféré en octobre de la maison de santé d'Epinay dans un asile de l'Etat.

OBSERVATION XXII (Résumée)

Brière de Boismont, *Annales d'hygiène et de méd. lég.* 1859

Je fus appelé en consultation pour un ancien officier ministériel, dont les soustractions dans une vente publique, avaient eu, plusieurs années auparavant, beaucoup de retentissement.

Les premières paroles qu'il débita me révélèrent la nature de son affection et son ancienneté. Il y a plus de huit ans qu'on s'était aperçu des soustractions qui n'avaient jamais complètement cessé, et ce n'est que depuis quelques mois qu'on avait reconnu la paralysie générale.

OBSERVATION XXIII (Résumée)

In thèse Thibaud

L..., 38 ans, est arrêté pour filouterie. Depuis trois ou quatre ans, la conscience paraît avoir disparu chez lui. Il a fait des affaires véreuses, use de procédés déshonnêtes pour se procurer de l'argent, fait des quantités d'achats inconsidérés. De nombreuses plaintes sont déposées contre lui au Parquet, à propos de trafics frauduleux. Les poursuites sont heureusement conjurées en raison de la situation honorable de la famille. L... a eu la syphilis à 22 ans. Il présente de l'inégalité pupillaire et est atteint d'exaltation cérébrale avec projets grandioses, inconsidérés. Exagération de la personnalité, lésions du sens moral, désordre dans les pensées et les actes.

QUATRIÈME PARTIE

Considérations médico-légales

Toutes les psychoses confirmées entraînant l'irresponsabilité du sujet, on peut dire que le paralytique général kleptomane est un irresponsable : « Quand la liberté de l'acte est suspendue, dit Krafft-Ebing, l'obligation qui existait du fait des lois disparaît ». De son côté Friedenreich pense que tout aliéné dont le crime constitue le symptôme de la maladie, n'est pas punissable, le châtiment, n'ayant, en l'espèce pas de but.

Nous ajouterons avec Dubuisson, qu'il ne saurait même être question, une fois le diagnostic établi, de peser ce qu'il peut rester de lucidité et de conscience chez les paralytiques généraux, dont les facultés intellectuelles et morales, vont aller en s'affaiblissant chaque jour, pour aboutir dans un temps plus ou moins

prochain à la ruine complète de l'intelligence et de la volonté. Ce malade, si brillant en apparence, quand on l'observe au début de son affection, à la période de suractivité, n'est en réalité qu'un condamné à mort. Et puisque la maladie se charge de la peine, à quoi bon des mois de prison.

Il doit cependant être mis dans l'impossibilité de nuire, soit aux autres, soit à lui-même. L'interdiction, et, si c'est nécessaire, l'internement dans un asile ou une maison de santé, répondent à ces desiderata.

CONCLUSIONS

La kleptomanie est un des symptômes psychiques les plus fréquents dans la paralysie générale progressive, et paraît affecter des rapports très étroits avec la mégalomanie coexistante.

Elle est souvent confondue, surtout à la période de début, avec le vol délictueux vulgaire. Le médecin seul saura reconnaître la maladie dans l'acte délictueux.

A ce titre, il serait désirable, pour éviter des erreurs judiciaires très fréquentes, de soumettre tout délinquant à un examen psychique, immédiatement après son arrestation. Des conclusions dans ce sens ont été déposées au Congrès international de Médecine Légale du mois d'août 1910, à Bruxelles.

Vu : Le Président de Thèse :

GILBERT-BALLET.

Vu : Le Doyen :

D. LANDOUZY.

Vu et permis d'imprimer :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris :

L. LIARD.

BIBLIOGRAPHIE

Arnaud Léon : Recherches cliniques sur la paralysie générale chez l'homme. Paris 1888.

Baillarger : Annales méd. psych., tomes IV et V, 1853.

Baudron : De la possibilité d'un diagnostic précoce de la paralys. gén. Thèse Paris, 1895.

Brière de Boismont : Annales d'hygiène et de méd. lég. 2e série. tome XIV,

Burmann W. : Journal of mental science 1873-74,

Chaslin : Revue philosophique, sept. 1908.

Christian et Ritti : Dictionnaire de Dechambre, article paral. gén. Asselin et Masson Paris, 1880.

Darde : Du délire des actes dans la paralys. gén. Thèse Paris 1874.

Dubuisson : Les voleuses des grands magasins Paris-Storck 1904.

Dupré : Traité de path. mentale Gilbert-Ballet. Article paralysie générale. Paris O. Dain 1903.

Fortineau : Des impulsions au cours de la paralysie générale. Thèse Paris 1885.

Foville : Contrib. à l'étude médico-lég. de la paralysie gén. Annales d'hyg. publ. et de méd. lég. Tome XLVII 1877.

Gilbert-Ballet : Traité de pathologie mentale. Paris, O. Doin, 1903.

— Journal de psychologie mentale et organique, janvier et fév. 1908.

— Gazette médicale de Paris, 1er juillet 1910.

Grasset : Traité pratique des maladies du système nerveux. Montpellier-Coulet 1881.

Ingenieros J. Revista frenopatica espanola. Juin 1908.

Joffroy et Roger Mignot : La paralys. gén. Paris Doin 1910.

Krafft-Ebing : Médecine légale des aliénés. Traduction de Rémond A. de Toulouse. Paris-Masson 1900.

Lasègue : Archives de médecine 1880.

Legrand du Saulle : Traité de méd. lég. Paris 1886.

— La folie devant les tribunaux. Paris 1864.

Magnan : Leçons cliniques sur les maladies mentales. Paris. Battaille 1893.

Marandon et Montyel : Gaz. hebdom. juin et août 1899.

Martin et Ringenbach : Troubles psychiques dans la trypanosomiase. Encéphale 10 août 1910.

Mobéche : De la période prodromique de la paralysie gén. Thèse Paris 1874.

Pactet : Aliénés méconnus et condamnés devant les tribunaux. Thèse Paris 1891.

Pactet et Colin : Les aliénés en prison et les aliénés devant les tribunaux. Paris 1902.

Peyron : La démence paralytique et ses troubles intellectuels et moraux. Thése Montpellier 1859.

Rogues de Fursac : Manuel de psychiâtrie. Paris-Alcan 1905.

Roubinovitchs : Bulletin méd. 16 avril 1910.

Thibaud S. : Les aliénés devant la justice. Thèse Paris. Steinheil 1896.

Trélat : La folie lucide. Paris-Baillière 1861.

Thyroux : Revue de Psychiâtrie, sept. 1910.

Vallon : Traité de pathologie mentale Gilbert-Ballet. Paris, O. Doin 1903.

Vibert : Précis de médec. lég. Paris-Baillière 1908.

Voisin Aug. : Traité de la paralysie générale. Paris 1879.